



Carole DELGA
Ancienne ministre
Présidente

Montpellier, le 24 février 2022

COPIE

Monsieur Etienne GUYOT
Préfet de Région Occitanie
Préfecture Occitanie
1 rue Saint Etienne
TOULOUSE CEDEX 9

NOS RÉF. : DITEE/SBT/16/D22-00887
AFFAIRE SUIVIE PAR : Dominique LYONNET
CONTACT : dominique.lyonnet@laregion.fr
Tél.: +33 (0)4 67 22 81 80

DL

CAB COM	DIRECTION	UID 11-05
DAR	07 MARS 2022	UID 01-05
SG		UID 04
DA	/ pour information	UID 05-07
DE	o pour attribution	UID 01-17
DRN	SIGNALE	UID 11-05

OBJET : Révision de la charte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée – demande d’avis d’opportunité

Monsieur le Préfet,

Conformément à l'article R333-5 du Code de l'Environnement, j'ai le plaisir de vous adresser la délibération du Conseil Régional Occitanie qui prescrit la révision de la Charte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée, détermine le périmètre d'étude et définit les modalités de l'association des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements, ainsi que celles de la concertation avec les autres partenaires intéressés.

En application de ce même article, je vous demande de bien vouloir me préciser les modalités d'association de l'État à la révision de la Charte et me communiquer la liste de ses services et de ses établissements publics qui y seront associés.

Comme le prévoit l'article R333-6, je vous saurais gré de me transmettre votre avis sur l'opportunité de ce projet.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien accorder à cette révision, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Carole DELGA

- P.J. :**
- Délibération de la Région du 18 février 2022
 - Note d'analyse justifiant le périmètre d'étude
 - Liste des communes et carte du périmètre d'étude
 - Modalités d'association des collectivités et de concertation avec les partenaires

- Copie à :**
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
 - Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Aude
 - Monsieur le Président de la Fédération des Parcs naturels régionaux
 - Monsieur le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée



DIRECTION DE L'ÉCOLOGIE		
Toulouse	Pour éléments de réponse	Montpellier
DBAG / UPS	/ pour attribution	DBio / DBMC
DBAG / UCP	O pour information	DBio / DAPG
DBio / DBMA	X pour projet de réponse	DEMA / Labo
DEMA / Labo	MIF	DEMA / DSTRM
DEMA / DGTAG		DNMNC
- 9 MARS 2022		Directrice :
Original à :	Observations / Instructions :	
Copie à :		

HÔTEL DE RÉGION



Commission Permanente du 18 février 2022

Rapport N°Provisoire 14543

COMMISSION URGENGE CLIMATIQUE DU 3 FEVRIER 2022

PARCS NATURELS REGIONAUX - SUBVENTIONS

PRESCRIPTION DE LA REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA NARBONNAISE EN MEDITERRANEE

Imputation budgétaire	Montant affecté	
Opération : P342O002 - Chapitre : 937 - Rubrique : 76 Participation et programmes d'Environnement Patrimoine naturel	100 000,00 €	FONCTIONNEMENT

RAPPORT DE LA PRESIDENTE :

Mesdames, Messieurs,

Le rôle de chef de file en matière de biodiversité confié aux Régions leur donne pour mission d'organiser les modalités de l'action publique en faveur de la biodiversité. En Occitanie, la Région s'appuie sur la Stratégie régionale pour la Biodiversité (SrB) votée en Assemblée plénière de mars 2020, feuille de route collective élaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, pour orienter et soutenir les actions en matière de biodiversité. Cette stratégie, qui a pour ambition de « replacer le vivant au cœur du modèle de développement de l'Occitanie », se décline en une trajectoire commune constituée de 5 défis et d'un plan d'action collectif.

La Stratégie régionale pour la Biodiversité appuie la mise en œuvre du projet de SRADDET « Occitanie 2040 » dans son volet « biodiversité » en complément des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui lui sont annexés.

Le « Pacte vert – Green New Deal Occitanie », adopté par l'Assemblée Plénière du 19 novembre 2020, permet d'aller plus loin en mettant en cohérence et en synergie l'ensemble des politiques sectorielles pour lutter contre le réchauffement climatique, changer nos modes de production et de consommation pour une meilleure résilience de notre modèle de développement, améliorer le bien-être de nos populations et préserver l'avenir des jeunes générations. Il s'agit d'accompagner la construction d'un nouveau modèle de développement plus sobre et plus vertueux, porteur de justice sociale et territoriale.

Première compétence historique des Régions, les Parcs naturels régionaux sont des territoires ruraux reconnus aux niveaux national et international pour leur forte valeur patrimoniale et paysagère. Ces structures organisent l'activité humaine autour de projets concertés de développement basés sur la protection et la valorisation de leurs patrimoines naturels et culturels.

La création et la révision des chartes des Parcs naturels régionaux sont des procédures dont les Régions ont la responsabilité. La reconnaissance d'un territoire comme le Parc naturel



Commission Permanente du 18 février 2022

Rapport N°Provisoire 14543

régional et le fruit d'un processus long et exigeant, le classement étant assuré par l'Etat au travers d'un décret du Premier Ministre sur impulsion de la Région.

Cette double reconnaissance apporte aux territoires de Parcs naturels régionaux un label reconnu pour une période de 15 ans et les positionne comme outils privilégiés d'aménagement et de développement du territoire rural. Le renouvellement du classement est soumis au préalable à l'évaluation de leur charte qui doit notamment préciser le niveau de réalisation des objectifs et des engagements techniques et financiers de chaque partenaire.

Il s'agit d'une procédure longue et complexe (estimée à 4 ans) nécessitant de nombreux allers-retours entre le niveau local, régional et national.

CONTEXTE

Le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée a été créé le 17 décembre 2003. A la suite de la promulgation, le 6 août 2016, de la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages portant la durée de classement des PNR de 12 à 15 ans, le classement du Parc arrivera à échéance le 11 décembre 2025.

Afin d'obtenir le renouvellement de son classement, le syndicat mixte de gestion du Parc a acté le lancement de la révision de sa charte lors du comité syndical du 30 novembre 2021.

Il a engagé des études préalables à cette révision : un diagnostic de la trame verte, bleue et noire et une réflexion sur les paysages et l'urbanisme.

Il sollicite la Région Occitanie à qui il revient d'engager officiellement la procédure ce qui implique d'acter :

- la prescription de la révision de la charte,
- le périmètre d'étude, sous la forme d'une liste de communes ou parties de communes, accompagnée d'une carte faisant apparaître lisiblement les délimitations communales, départementales ou régionales,
- les modalités de l'association des collectivités et des EPCI à fiscalité propre concernés par la révision de la charte et les modalités de la concertation avec les partenaires associés.

La procédure de révision devra intégrer tous les enjeux de développement du territoire : transition écologique et énergétique, économie, culture... Elle nécessite la réalisation d'études préalables, en particulier une évaluation de la mise en œuvre des orientations de la charte précédente et une analyse de l'évolution du territoire. Ces éléments d'information permettront d'assurer l'animation de la procédure de révision et la construction d'un nouveau projet de territoire pour la période 2025-2040.

Le Parc devra mener des actions de communication et de concertation afin de répondre à l'exigence d'association des acteurs du développement local, de la population et des représentants de la société civile, exigence dont l'objet est de faciliter la mise en cohérence des démarches engagées sur ou à proximité du périmètre de révision.

LES PRINCIPALES ETAPES DE LA PROCEDURE DE REVISION DE LA CHARTE SONT :

1/ Délibération de la Région prescrivant la révision de la charte, définissant le périmètre d'étude et les modalités de l'association à la révision de la charte des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre concernés, ainsi que les modalités de la concertation avec les partenaires associés ;



Commission Permanente du 18 février 2022

Rapport N°Provisoire 14543

- 2/** Avis d'opportunité du Préfet (durée réglementaire de 6 mois). Il contient, le cas échéant, des demandes d'ajustement du périmètre d'étude, une note d'enjeux de l'Etat sur le territoire proposé, ainsi que des modalités d'association de ses services. Si nécessaire, nouvelle délibération de la Région modifiant le périmètre d'étude.
- 3/** Actualisation du diagnostic de territoire, évaluation de la précédente charte (dont observations de ses effets sur le territoire). Ces études préalables peuvent démarrer de manière anticipée. Concertation et rédaction du projet de charte ;
- 4/** Transmission du projet de charte pour avis au Préfet par la Région ;
- 5/** Visite et audition des instances nationales (Fédération des Parcs naturels régionaux de France, Conseil National pour la Protection de la Nature) ;
- 6/** Remise de l'Avis par le Préfet et modifications du projet si nécessaire par le Parc ;
- 7/** Saisine de l'autorité environnementale par la Région pour Avis (durée réglementaire 3 mois) et modifications si nécessaire du projet par le Parc ;
- 8/** Mise à l'Enquête Publique (4 mois dont 1 mois minimum de durée de l'enquête) ;
- 9/** Transmission du projet de charte au Préfet par la Région. Consultation interministérielle et examen final du Ministère chargé de l'Environnement (durée réglementaire 4 mois) vérifiant la prise en compte des demandes de modifications des avis et enquête antérieurs ;
- 10/** Consultation des collectivités du périmètre (durée réglementaire 4 mois) pour approbation du projet de charte qui vaut demande d'adhésion au Syndicat Mixte du Parc ;
- 11/** Délibération de la Région approuvant la charte, le périmètre proposé au classement et sollicitant la demande de classement en PNR ;
- 12/** Transmission par le Préfet de région au Ministre chargé de l'Environnement, puis publication du décret de renouvellement de classement.

DEFINITION DU PERIMETRE D'ETUDE

Lors de la révision du Parc en 2010, le périmètre d'étude était de 22 communes et le classement a été acté pour 21 communes. Suite aux élections municipales en 2020, la commune de Treilles a délibéré favorablement pour intégrer le Parc naturel régional conformément au périmètre d'étude. Son classement est en cours et relève d'un décret du Premier Ministre sur rapport du ministère chargé de l'Environnement.

Pour cette procédure de révision, le Parc a lancé fin 2020 une information sur la procédure et le calendrier, ainsi qu'une discussion sur les perspectives d'extension du périmètre d'étude.

La Parc a défini un périmètre d'étude en retenant les critères suivants :

- critères qualitatifs du territoire et critère de la pertinence/cohérence de ses limites au regard du patrimoine naturel, culturel et paysagère
- identité du territoire



Commission Permanente du 18 février 2022

Rapport N°Provisoire 14543

- Complémentarité et cohérence des dispositifs de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel.

Sur ces bases et compte tenu du fondement historique du PNR et de la solidarité territoriale qui l'anime, le Bureau syndical propose un périmètre d'étude de la révision de la Charte comportant une extension du périmètre actuel, limitée à l'Est : Thézan-des-Corbières, Ferrals-les-Corbières et Fabrezan.

Le nombre de communes du nouveau **périmètre d'étude est donc de 25** (cf. annexe 2). La définition de ce périmètre d'étude et sa validation par l'Etat en avis d'opportunité est un préalable d'importance capitale. Il constituera en effet le périmètre maximum du Parc pour les 15 prochaines années.

Si certaines communes de ce périmètre ne souhaitent pas adhérer au projet en fin de procédure de révision de la charte, elles auront l'occasion de le faire plus tard dans les modalités spécifiques introduites par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016.

MODALITES DE CONDUITE DE LA REVISION ET D'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EPCI

Le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc rédigera en régie la nouvelle charte en lien étroit avec ses principaux partenaires dans le cadre d'un comité de pilotage (modalités d'association détaillées en annexe 3). Des prestations externes ponctuelles seront néanmoins possibles à chaque étape de la révision.

Les modalités d'association des services de l'Etat seront fixées par le Préfet.

En outre au regard des dispositions de l'article L. 333-1-IV du Code de l'Environnement, lors d'un renouvellement de classement, l'élaboration de la nouvelle charte est assurée par le Syndicat Mixte, sous la responsabilité du Conseil Régional.

En application de ce même article, le Conseil Régional peut confier tout ou partie de la procédure de renouvellement de classement au Syndicat Mixte : il s'agit tout particulièrement de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête publique prévue par le Code de l'Environnement, ainsi que de la procédure d'approbation du projet de charte par les collectivités.

Une convention, présentée en annexe 4, définit alors les opérations confiées par le Conseil Régional au Syndicat Mixte, ainsi que les conditions dans lesquelles cette délégation est effectuée.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer de délibérer sur le projet suivant :



Commission Permanente du 18 février 2022

Rapport N°Provisoire 14543

COMMISSION URGENCE CLIMATIQUE DU 3 FEVRIER 2022

PARCS NATURELS REGIONAUX - SUBVENTIONS

PRESCRIPTION DE LA REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA NARBONNAISE EN MEDITERRANEE

Imputation budgétaire	Montant affecté	
Opération : P342O002 - Chapitre : 937 - Rubrique : 76 Participation et programmes d'Environnement Patrimoine naturel	100 000,00 €	FONCTIONNEMENT

PROJET DE DELIBERATION :

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier applicable,

Vu la délibération n°2021/AP-JUILL/02 de l'Assemblée Plénière du 2 juillet 2021 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu le décret du 17 décembre 2003 portant classement du Parc naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée,

Vu le décret n°2010-1535 du 10 décembre 2010 renouvelant le classement du Parc naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée pour une durée de 12 ans,

Vu le décret n° 2017-1715 du 19 décembre 2017 prorogeant le classement du Parc naturel régional Parc naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée de 3 années complémentaires,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants,

Vu la délibération du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée du 30 novembre 2021 validant le périmètre d'étude et demandant prescription de la révision de la charte à la Région,

Vu l'avis de la Commission n°8, Commission Urgence climatique du 3 février 2022,

Vu le rapport n° Provisoire 14543 présenté par Madame la Présidente,



Considérant que

Le rôle de chef de file en matière de biodiversité confié aux Régions leur donne pour mission d'organiser les modalités de l'action publique en faveur de la biodiversité. En Occitanie, la Région s'appuie sur la Stratégie régionale pour la Biodiversité (SrB) votée en Assemblée plénière de mars 2020, feuille de route collective élaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, pour orienter et soutenir les actions en matière de biodiversité. Cette stratégie, qui a pour ambition de « replacer le vivant au cœur du modèle de développement de l'Occitanie », se décline en une trajectoire commune constituée de 5 défis et d'un plan d'action collectif.

La Stratégie régionale pour la Biodiversité appuie la mise en œuvre du SRADDET « Occitanie 2040 » dans son volet « biodiversité », en complément des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) annexés au SRADDET.

Première compétence historique des Régions, les Parcs naturels régionaux sont des territoires ruraux reconnus aux niveaux national et international pour leur forte valeur patrimoniale et paysagère. Ces structures organisent l'activité humaine autour de projets concertés de développement basés sur la protection et la valorisation de leurs patrimoines naturels et culturels.

La création et la révision des chartes des Parcs naturels régionaux sont des procédures dont les Régions ont la responsabilité. La reconnaissance d'un territoire comme le Parc naturel régional et le fruit d'un processus long et exigeant, le classement étant assuré par l'Etat au travers d'un décret du Premier Ministre sur impulsion de la Région.

Cette double reconnaissance apporte aux territoires de Parcs naturels régionaux un label reconnu pour une période de 15 ans et les positionne comme outils privilégiés d'aménagement et de développement du territoire rural. Le renouvellement du classement est soumis au préalable à l'évaluation de leur charte qui doit notamment préciser le niveau de réalisation des objectifs et des engagements techniques et financiers de chaque partenaire.

Il s'agit d'une procédure longue et complexe (estimée à 4 ans) nécessitant de nombreux allers-retours entre le niveau local, régional et national.

CONTEXTE

Le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée a été créé le 17 décembre 2003. A la suite de la promulgation, le 6 août 2016, de la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages portant la durée de classement des PNR de 12 à 15 ans, le classement du Parc arrivera à échéance le 11 décembre 2025.

Afin d'obtenir le renouvellement de son classement, le syndicat mixte de gestion du Parc a acté le lancement de la révision de sa charte lors du comité syndical du 30 novembre 2021.

Il a engagé des études préalables à cette révision : un diagnostic de la trame verte, bleue et noire et une réflexion sur les paysages et l'urbanisme.

Il sollicite la Région Occitanie à qui il revient d'engager officiellement la procédure ce qui implique d'acter :

- la prescription de la révision de la charte,
- le périmètre d'étude, sous la forme d'une liste de communes ou parties de communes, accompagnée d'une carte faisant apparaître lisiblement les délimitations communales, départementales ou régionales,



Commission Permanente du 18 février 2022

Rapport N°Provisoire 14543

- les modalités de l'association des collectivités et des EPCI à fiscalité propre concernés par la révision de la charte et les modalités de la concertation avec les partenaires associés.

La procédure de révision devra intégrer tous les enjeux de développement du territoire : transition écologique et énergétique, économie, culture... Elle nécessite la réalisation d'études préalables, en particulier une évaluation de la mise en œuvre des orientations de la charte précédente et une analyse de l'évolution du territoire. Ces éléments d'information permettront d'assurer l'animation de la procédure de révision et la construction d'un nouveau projet de territoire pour la période 2025-2040.

Le Parc devra mener des actions de communication et de concertation afin de répondre à l'exigence d'association des acteurs du développement local, de la population et des représentants de la société civile, exigence dont l'objet est de faciliter la mise en cohérence des démarches engagées sur ou à proximité du périmètre de révision.

LES PRINCIPALES ETAPES DE LA PROCEDURE DE REVISION DE LA CHARTE SONT :

- 1/** Délibération de la Région prescrivant la révision de la charte, définissant le périmètre d'étude et les modalités de l'association à la révision de la charte des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre concernés, ainsi que les modalités de la concertation avec les partenaires associés ;
- 2/** Avis d'opportunité du Préfet (durée réglementaire de 6 mois). Il contient, le cas échéant, des demandes d'ajustement du périmètre d'étude, une note d'enjeux de l'Etat sur le territoire proposé, ainsi que des modalités d'association de ses services. Si nécessaire, nouvelle délibération de la Région modifiant le périmètre d'étude.
- 3/** Actualisation du diagnostic de territoire, évaluation de la précédente charte (dont observations de ses effets sur le territoire). Ces études préalables peuvent démarrer de manière anticipée. Concertation et rédaction du projet de charte ;
- 4/** Transmission du projet de charte pour avis au Préfet par la Région ;
- 5/** Visite et audition des instances nationales (Fédération des Parcs naturels régionaux de France, Conseil National pour la Protection de la Nature) ;
- 6/** Remise de l'Avis par le Préfet et modifications du projet si nécessaire par le Parc ;
- 7/** Saisine de l'autorité environnementale par la Région pour Avis (durée réglementaire 3 mois) et modifications si nécessaire du projet par le Parc ;
- 8/** Mise à l'Enquête Publique (4 mois dont 1 mois minimum de durée de l'enquête) ;
- 9/** Transmission du projet de charte au Préfet par la Région. Consultation interministérielle et examen final du Ministère chargé de l'Environnement (durée réglementaire 4 mois) vérifiant la prise en compte des demandes de modifications des avis et enquête antérieurs ;
- 10/** Consultation des collectivités du périmètre (durée réglementaire 4 mois) pour approbation du projet de charte qui vaut demande d'adhésion au Syndicat Mixte du Parc ;



Commission Permanente du 18 février 2022

Rapport N°Provisoire 14543

11/ Délibération de la Région approuvant la charte, le périmètre proposé au classement et sollicitant la demande de classement en PNR ;

12/ Transmission par le Préfet de région au Ministre chargé de l'Environnement, puis publication du décret de renouvellement de classement.

DEFINITION DU PERIMETRE D'ETUDE

Lors de la révision du Parc en 2010, le périmètre d'étude était de 22 communes et le classement a été acté pour 21 Communes. Suite aux élections municipales en 2020, la commune de Treilles a délibéré favorablement pour intégrer le Parc naturel régional conformément au périmètre d'étude. Son classement est en cours et relève d'un décret du Premier Ministre sur rapport du ministère chargé de l'Environnement.

La Parc a défini un périmètre d'étude en retenant les critères suivants :

- critères qualitatifs du territoire et critère de la pertinence/cohérence de ses limites au regard du patrimoine naturel, culturel et paysagère
- identité du territoire
- Complémentarité et cohérence des dispositifs de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel.

Sur ces bases et compte tenu du fondement historique du PNR et de la solidarité territoriale qui l'anime, le Bureau syndical propose un périmètre d'étude de la révision de la Charte comportant une extension du périmètre actuel, limitée à l'Est : Thézan-des-Corbières, Ferrals-des-Corbières et Fabrezan.

Le nombre de communes du nouveau **périmètre d'étude est donc de 25** (cf. annexe 2). La définition de ce périmètre d'étude et sa validation par l'Etat en avis d'opportunité est un préalable d'importance capitale. Il constituera en effet le périmètre maximum du Parc pour les 15 prochaines années.

Si certaines communes de ce périmètre ne souhaitent pas adhérer au projet en fin de procédure de révision de la charte, elles auront l'occasion de le faire plus tard dans les modalités spécifiques introduites par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016.

MODALITES DE CONDUITE DE LA REVISION ET D'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EPCI

Le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc rédigera en régie la nouvelle charte en lien étroit avec ses principaux partenaires dans le cadre d'un comité de pilotage (modalités d'association détaillées en annexe 3). Des prestations externes ponctuelles seront néanmoins possibles à chaque étape de la révision.

Les modalités d'association des services de l'Etat seront fixées par le Préfet.

En outre au regard des dispositions de l'article L. 333-1-IV du Code de l'Environnement, lors d'un renouvellement de classement, l'élaboration de la nouvelle charte est assurée par le Syndicat Mixte, sous la responsabilité du Conseil Régional.



Commission Permanente du 18 février 2022

Rapport N°Provisoire 14543

En application de ce même article, le Conseil Régional peut confier tout ou partie de la procédure de renouvellement de classement au Syndicat Mixte : il s'agit tout particulièrement de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête publique prévue par le Code de l'Environnement, ainsi que de la procédure d'approbation du projet de charte par les collectivités.

Une convention, présentée en annexe 4, définit alors les opérations confiées par le Conseil Régional au Syndicat Mixte, ainsi que les conditions dans lesquelles cette délégation est effectuée.

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE UN : de prescrire la révision de la charte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée, dont la motivation est présentée en annexe 1,

ARTICLE DEUX : d'approuver le périmètre d'étude tel que présenté en annexe 2,

ARTICLE TROIS : d'approuver les modalités d'association des collectivités territoriales, EPCI à fiscalité propre et celles de la concertation avec les partenaires jointes en annexe 3,

ARTICLE QUATRE : de confier au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée la procédure de renouvellement du classement du Parc selon les modalités définies dans la convention de partenariat jointe en annexe 4. En conséquence, d'approuver cette convention détaillant les conditions de la révision et ses incidences financières et d'autoriser la Présidente à la signer,

ARTICLE CINQ : d'affecter 100 000 € sur l'opération P3420002 – 937 pour les frais de procédure de révision sur l'exercice 2022. Les crédits pour les années suivantes seront affectés chaque année sur le budget régional.

Novembre 2021



NOTE D'ENJEUX

Périmètre d'étude pour la révision de la charte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée

Contexte

Les dispositions des 1° et 2° de l'article R. 333-4 du code de l'environnement exposent les deux critères auxquels doivent répondre les territoires de Parcs naturels régionaux :

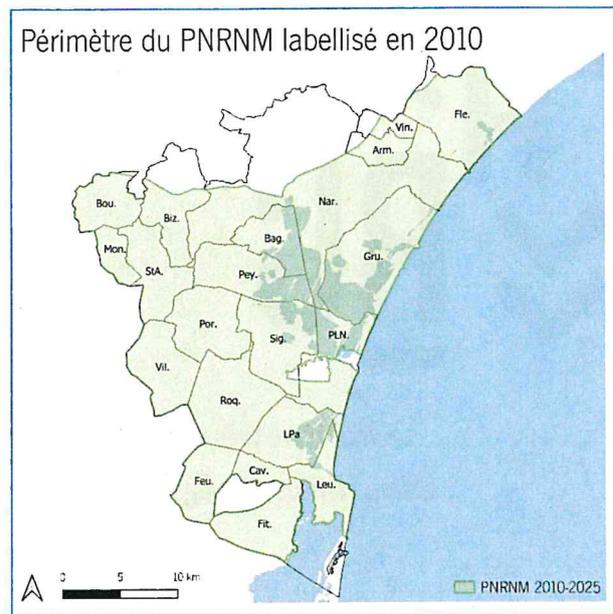
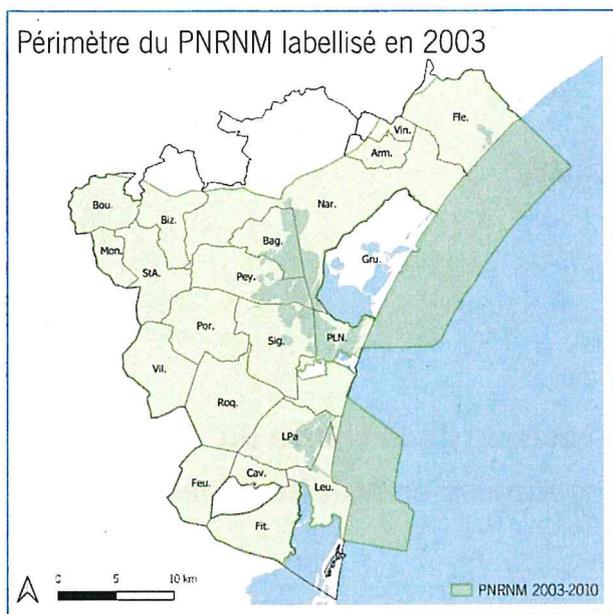
- 1) La qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages représentant pour la ou les régions concernées un ensemble patrimonial et paysager remarquable mais fragile et menacé, et comportant un intérêt reconnu au niveau national ;
- 2) La cohérence et la pertinence des limites du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés.

Historique du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée

- Vu le décret de classement du Parc naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée (2003)
- Vu le décret de renouvellement de classement du Parc naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée (Décret N°2010-1535 du 10 décembre 2010) pour une durée de 12 ans
- Vu le décret N° 2017-1715 du 19 décembre 2017 prorogeant le classement du Parc naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée de 3 années supplémentaires portant l'échéance au 11 décembre 2025

L'intégration de la commune de Treilles en cours de label (décret début 2022) selon les dispositions réglementaires pour une commune enclavée dans le parc est en phase d'instruction.

Cette adhésion venant compléter le périmètre classé portant ce dernier à 22 communes.



Liste des 21 communes du PNR labellisé en 2010 : Armissan, Bages, Bizanet, Boutenac, Caves, Feuilla, Fitou, Fleury d'Aude, Gruissan, La Palme, Leucate, Montséret, Narbonne, Peyriac de mer, Port-la Nouvelle, Portel-des Corbières, Roquefort-des-Corbières, Saint-André de Roquelongue, Sigean, Villesèque des Corbières, Vinassan. (+ Treilles en 2022)

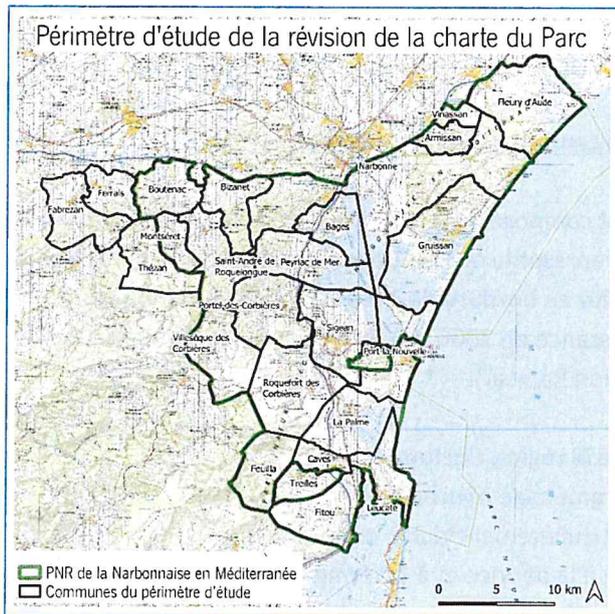
Superficie : 68 446 ha.

Nombre d'habitants estimé en 2010 : 35 000 habitants.

Le périmètre d'étude

Thézan-des-Corbières, Ferrals-des-Corbières et Fabrezan font quant à elles l'objet d'une proposition à intégrer le périmètre d'étude amenant un classement possible dans le cadre de la future période de labellisation 2025-2040.

Ces 3 communes sont situées au nord-ouest du territoire du Parc. Elles sont voisines de 3 communes du Parc : Boutenac, Montséret et Saint-André de Roquelongue.



Liste des 25 communes du périmètre d'étude du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée 2025-2040 : Armissan, Bages, Bizanet, Boutenac, Caves, Fabrezan, Ferrals-des-Corbières, Feuilla, Fitou, Fleury d'Aude, Gruissan, La Palme, Leucate, Montsérét, Narbonne, Peyriac de mer, Port-la Nouvelle, Portel-des Corbières, Roquefort-des-Corbières, Saint-André de Roquelongue, Sigean, Thézan-des-Corbières, Treilles, Villesèque des Corbières, Vinassan.

Superficie du périmètre d'étude 2025-2040 : 76 759 ha.

Nombre d'habitants estimé en 2021 pour ce périmètre d'étude : 45 000 habitants.

Population des 3 nouvelles communes : 1 289 habitants à Fabrezan, 1233 habitants à Ferrals et 562 habitants à Thézan.

1. LA QUALITÉ ET L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

1.1 Le patrimoine naturel : la Narbonnaise, territoire d'exception du littoral méditerranéen

Le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée est composé de la majeure partie des milieux lagunaires du littoral audois et de ses massifs environnants. Ce territoire représente en France **l'un des rares et derniers grands sites naturels préservés, de cette ampleur et de cette diversité en bordure de Méditerranée (Golfe du Lion).**

Sa richesse et sa diversité ont d'ailleurs conduit à la reconnaissance en 2006 des étangs de la Narbonnaise au titre des « zones humides d'importance internationale » (Convention Ramsar).

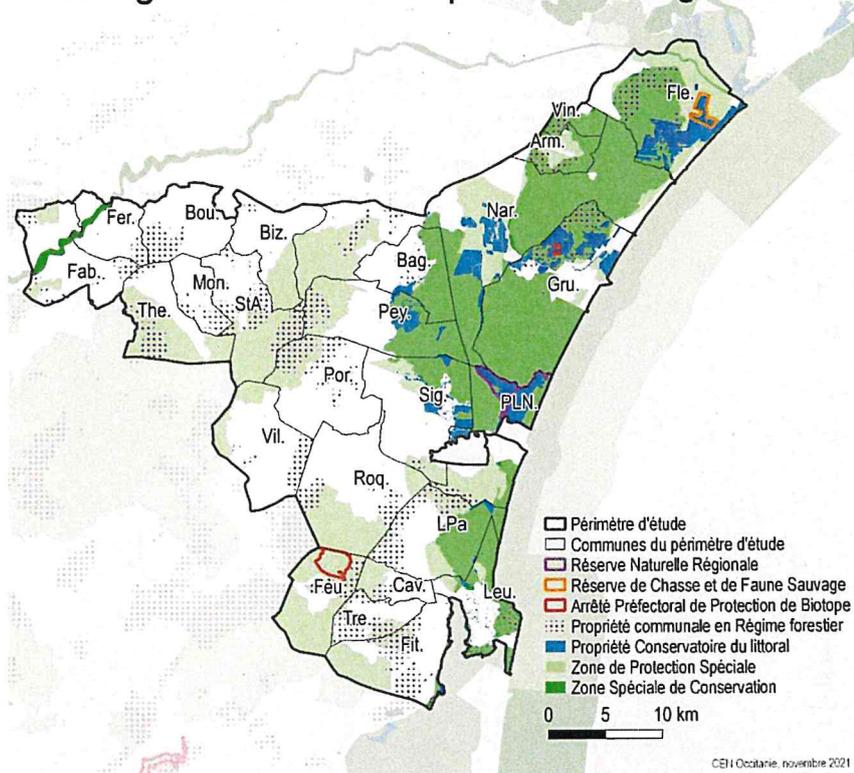
La Narbonnaise est un territoire emblématique du littoral de la région Occitanie :

- littoral sableux en majeure partie préservé, en partie aménagé et urbanisé,
- zones d'étangs présentant un patrimoine naturel particulièrement riche, mais fragile,
- « arrière-pays » de vignes, garrigues et forêts, exposé à la déprise et à la fermeture des milieux.

Le territoire constitue ainsi un exemple remarquable de milieux typiquement méditerranéens, tant du point de vue de sa géographie (climat, paysages, habitats et milieux, régime des cours d'eau, ...), que de ses enjeux de développement durable (attractivité du littoral, urbanisation, dynamique économique, pression des activités sur l'environnement, fragilité des espaces naturels, ...). Pour mémoire, le bassin méditerranéen est considéré par l'Union Internationale de la Conservation de Nature comme un réservoir de biodiversité, car de nombreuses espèces n'existent que dans cette région.

- **Une biodiversité remarquable**

Zonages Biodiversité : protection et gestion



La diversité des paysages est liée à la diversité des milieux naturels, des habitats et de la biodiversité : milieux liés à l'eau et milieux secs se côtoient et se répartissent au gré des variations de conditions d'humidité, de salinité, de leur exposition aux vents, de la géologie, de l'altitude ou de l'évolution des activités humaines. Cet intérêt du patrimoine naturel de la Narbonnaise est souligné dans le cadre des inventaires élaborés au niveau national et européen : environ 37 000 ha en Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), 9 Zones de Protection Spéciale (ZPS) et 7 Zones spéciales de conservation (ZSC) pour la protection des habitats naturels et d'espèces (Lagunes, Massifs de la Clape et des Corbières, Fleuve Aude, ...). Aussi, la moitié du territoire est considérée comme

d'intérêt communautaire (54%).

La Narbonnaise constitue une étape majeure pour la migration et l'hivernage des oiseaux. A titre d'exemple,



l'avifaune est extrêmement bien représentée avec 350 espèces d'oiseaux sur 514 dénombrées pour l'Europe (soient 60% des espèces européennes). Ce sont pour l'essentiel des espèces liées aux zones humides et des espèces observées en période de migration (notamment laro-limicoles et oiseaux migrateurs transsahariens comme le Traquet oreillard, pour lesquels les Corbières maritimes regroupent une bonne partie des effectifs de France métropolitaine). De nombreuses espèces nichent aussi ici : espèces des garrigues, du littoral ou des étangs, dont certaines sont rares en France comme l'Aigle de Bonelli, le Cochevis de Thékla ou Busard cendré en garrigue, la Sterne naine sur les plages, la Spatule blanche qui se reproduit depuis peu sur une des îles de la Narbonnaise, ou la Talève sultane dans les roselières qui bordent les étangs).



Projet

Dans les lagunes, de nombreuses espèces de poissons, dont l'anguille, trouvent les conditions qui leur permettent d'assurer une partie ou la totalité de leur cycle biologique. L'hippocampe y est sédentaire. Les batraciens, reptiles, insectes et chiroptères sont aussi particulièrement bien représentés. L'Alose feinte de Méditerranée trouve dans le cours inférieur de l'Aude, au nord du territoire, des conditions optimales pour sa reproduction ; si bien que ce fleuve est le 2^{ème} site de reproduction le plus important de la façade méditerranéenne.



Pour la flore, l'intérêt est également important avec la présence de 6 espèces d'intérêt international, tandis que 49 espèces présentent un intérêt d'ordre national, et 19 d'intérêt régional.

Certaines formations végétales situées sur le territoire sont rares en France et même en Europe (steppes salées sur les lidos ou pelouses sèches dans l'arrière-pays).

L'intérêt patrimonial des espèces dépend notamment de leur vulnérabilité, de leur rareté, de leur statut de protection et de leur aire de répartition. Ainsi, certaines espèces végétales sont endémiques au territoire du Parc (*Centaurea corymbosa*) ou presque endémiques (*Teucrium polium ssp. clapae*, *Limonium legrandii* et *companyonis...*).



D'autres, typiquement méditerranéennes, présentent près de la moitié de leurs effectifs français en Occitanie (*Malcomia ramosissima*, *Sphenopus divaricatus*), ou trouvent ici leur limite nord de répartition (*Limoniastrum monopetalum*, *Cirsium echinatum*).

Pour les oiseaux, certains trouvent sur ce territoire les conditions particulières nécessaires à leur reproduction (Aigle de Bonelli, Pipit rousseline, Sterne naine, Spatule blanche, Alouette calandrelle, ...) ou à leur hivernage (Flamant rose, canards, ...). Pour d'autres, ces milieux naturels offrent les conditions pour une expansion de l'espèce (Faucon crécerellette, Talève sultane).

Les connaissances demeurent incomplètes sur les autres classes, mais on peut noter :

- pour les reptiles de grosses populations de Lézard ocellé, parmi les plus importantes en France,
- pour les insectes, l'Agrion bleuissant présent sur les Corbières (Feuilla / Treilles), et des populations de coléoptères des dunes (*Syntomus fuscomaculatus*, une des seules stations en France dans la RNR Sainte-Lucie).

1.2 Le patrimoine culturel

Zone de passage et d'échanges depuis l'âge du Fer, la Narbonnaise est un territoire riche de son histoire, de son patrimoine culturel, matériel et immatériel. On est ici aux origines de la vocation viticole contemporaine et de l'histoire urbaine du Languedoc avec la fondation romaine de Narbonne en 118 av J.-C. Le patrimoine historique offre un large éventail de toutes les époques ayant marqué l'histoire de la région : sites protohistoriques, vestiges de la période romaine et du Moyen-Âge (trame urbaine, architecture civile et religieuse), dont le joyau cistercien de l'abbaye de Fontfroide, traces de l'époque moderne avec le canal de la Robine classé au Patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO avec le canal du Midi, ouvrages fortifiés de l'ancienne frontière franco-aragonnaise, architecture vernaculaire de caractère, liée aux différentes activités qui ont façonné ce territoire (notamment un riche bâti en pierre sèche dont l'art de la construction est inscrit sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO depuis 2018), sans oublier l'urbanisme et l'architecture liée à l'essor de la viticulture à la fin du XIXe siècle (faubourgs et domaines, architecture civile, caves coopératives). Le littoral a également été profondément marqué par l'aménagement des stations dans le cadre de la mission Racine. Non protégées, elles sont cependant labellisées « patrimoine du XXe siècle ».

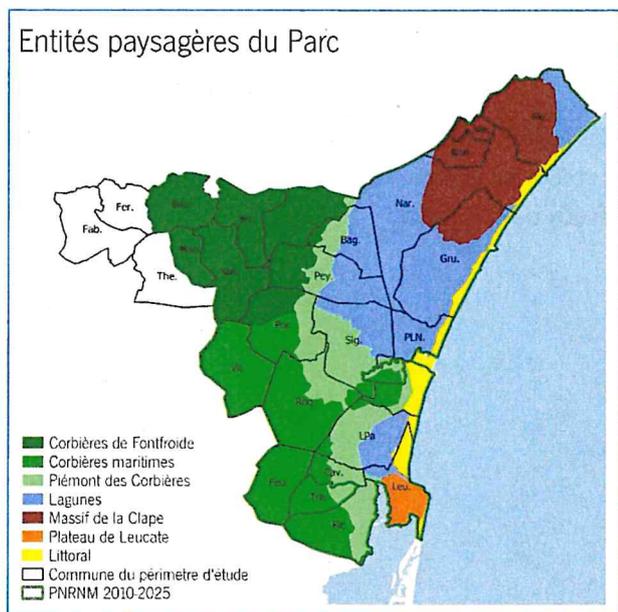
Depuis longtemps, le pastoralisme, la viticulture, la pêche lagunaire, l'exploitation des salins, marquent les paysages, la culture locale et la vie sociale. Si le pastoralisme s'est pratiquement éteint, l'exploitation du sel (bien que plusieurs salins aient été abandonnés), la pêche lagunaire et la viticulture restent ici un patrimoine bel et bien vivant. Les vins de ces terroirs sont aujourd'hui réputés pour leur qualité (quatre AOC : Fitou, Corbières, Coteaux du Languedoc, Muscat de Rivesaltes).

Les trois nouvelles communes qui s'inscrivent dans le territoire d'étude ont en commun d'avoir conservé un parcellaire médiéval autour d'églises (détruites ou reconstruites pour Thézan-des-Corbières et Ferrals-les-Corbières), à l'intérieur de fortifications dont les vestiges sont encore visibles (Fabrezan). Elles s'inscrivent ensuite dans le renouveau urbain de la fin du XXe siècle, commun à la majorité des communes du Parc, lié à l'essor de la viticulture. Le XIXe siècle est particulièrement présent dans l'architecture : reprise de façades sur un bâti médiéval, constructions de logis avec rez-de-chaussée agricoles dans les faubourgs, villas éclectiques ou néo-classiques au tournant du XXe siècle.

1.3 Des paysages singuliers et remarquables, entre Corbières, lagunes et mer

Lors de la préfiguration du Parc, en 1995, le diagnostic paysager du territoire d'étude avait permis de cartographier les entités paysagères de la Narbonnaise. Plus tard, l'atlas des paysages de l'Aude a proposé une cartographie des entités paysagères globalement similaire.

La charte du Parc fait référence aux 7 entités paysagères identifiées dans la Narbonnaise : le littoral, le massif de la Clape, le Plateau de Leucate, le complexe lagunaire, le piémont, les Corbières maritimes et les Corbières de Fontfroide.



Le littoral, un front maritime préservé

Sur un front maritime de 42 km, les plages constituent le plus souvent des « lidos » qui séparent la mer de l'étang. De vastes plages sableuses ont été préservées et constituent l'un des sites remarquables du territoire. Le tourisme balnéaire s'est développé en conservant des coupures naturelles (massif, étangs). Les plus anciennes stations balnéaires (La Franqui, les chalets de Gruissan) ont conservé une vraie personnalité. Gruissan constitue la plus petite station décidée par la « mission Racine ». Les autres communes ont également fortement développé une stratégie d'accueil estival.

Le massif de la Clape, vestige d'un passé insulaire

Ce bloc du crétacé qui borde le littoral et domine la plaine Narbonnaise possède un relief tourmenté : plateaux secs couverts de garrigues, combes et vallées boisées de pinèdes ou occupées par la vigne, gouffres et « pechs » remarquables.

Le plateau de Leucate, un paysage minéral avancé sur la mer

Ce massif tabulaire tombe brusquement dans la mer. Il est composé de petites parcelles de vigne et d'anciens pâturages délimités par des haies d'amandiers et de très nombreux murets de pierre sèche. Cet étrange damier minéral et la falaise blanche, de 40 m de haut, attirent les visiteurs en quête de paysages singuliers et spectaculaires.

Le complexe lagunaire, le « cœur » humide aux paysages remarquables

De vastes étangs s'étendent au pied des Corbières, des terrasses alluviales de l'Aude, de Clape et des rochers de Leucate. Chose rare pour la côte languedocienne, les hauteurs rocheuses des îles et des berges plongent ici directement dans les étangs amenant un contraste brusque entre le calcaire et la surface de l'eau. Cette immensité ouverte appuie sa surface miroitante et changeante sur des éléments hauts qui l'entourent et lui donnent sa profondeur.

Le piémont des Corbières, un balcon sur les étangs

Les pentes moins abruptes des Corbières forment une gouttière où les voies de communication de sont naturellement logées. Les vignes occupent le bas des buttes, au-dessus des étangs et le flanc des collines. Du haut des reliefs montueux s'offre un paysage d'étang, de salines jusqu'à la mer.

Les Corbières de Fontfroide, un haut lieu historique

Le massif de Fontfroide, composé de grès, marne et calcaire, est essentiellement de forêts. Au fond d'un vallon est blottie l'abbaye cistercienne de Fontfroide, construite en grès rouge au XII^{ème} siècle et intégralement conservée. Au nord-ouest, s'étend une plaine viticole, jusqu'au massif gréseux de la Pinada.



Plaine viticole entre le massif de Fontfroide et le massif de la Pinada, vers Boutenac et Montsérét – source : PNRNM

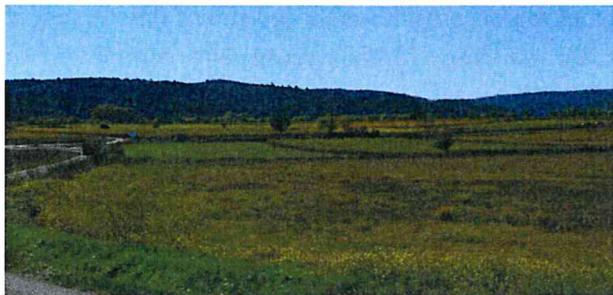
Les Corbières maritimes, la montagne aride

En quittant les étangs, on aborde les Corbières par de petites routes, des villages au centre serré, des rangées droites de maisons viticoles, des rangées de platanes, des vestiges de châteaux, etc. La vigne de l'AOC Fitou, culture largement majoritaire, occupe le fond des vallées et les pieds de versant, sur un parcellaire de petite taille épousant le relief. Plus haut, jusqu'à 600 et 700 m d'altitude, au-dessus des cultures et des villages, on retrouve des espaces déserts et sauvages de garrigue méditerranéenne, ponctuée d'anciennes bergeries, de murets et de capitelles.

Concernant les 3 nouvelles communes du territoire d'étude, d'après l'atlas des paysages de l'Aude, les 3 communes sont situées dans un secteur où s'imbriquent deux grands ensembles paysagers que sont le sillon audois et les Corbières. Les communes déjà labellisées PNR de Boutenac, Montsérét, Saint-André et Bizanet sont exactement dans la même situation.

Les paysages du **sillon audois** y sont décrits comme ceux d'une vaste plaine drainée par l'Aude, l'Orbieu et la Cesse, qui occupe les bords de l'Aude sur une dizaine de kilomètres de largeur et s'avance dans les Corbières vers Fabrezan

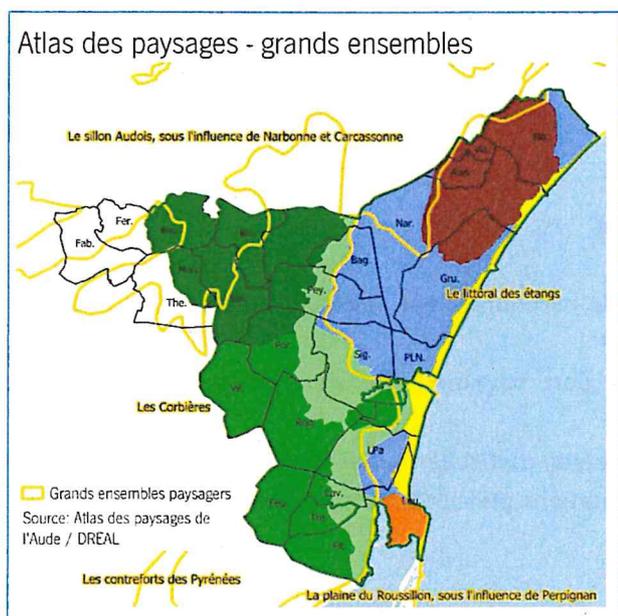
et Thézan. Elle est bordée par la Montagne Noire au nord et les Corbières au sud, et présente un relief nettement aplani.



Plaine viticole entre Fabrezan et Thézan – source : PNRNM

Ces 3 communes font également partie de l'entité paysagère « plateaux et plaines de Villeroques-Termenès à Fontjoncouse » (dans le grand ensemble des **Corbières**), composée d'une séquence de plateaux bas entaillés de vallées ou de larges dépressions où les reliefs restent relativement peu élevés.

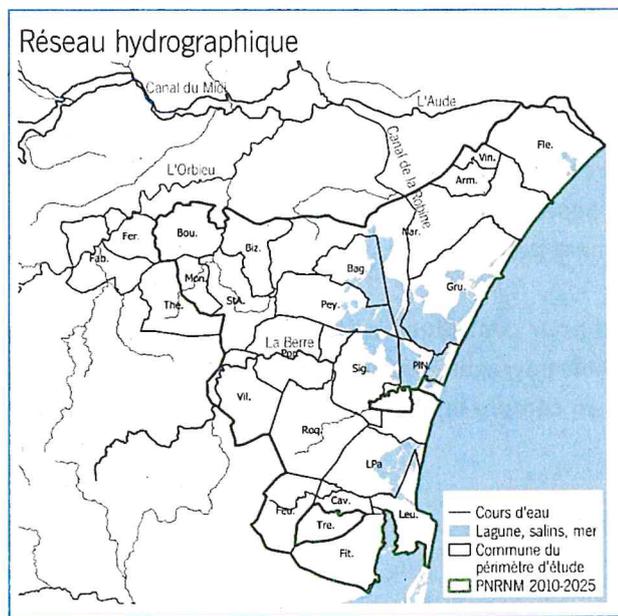
L'inventaire du patrimoine paysager en cours de réalisation pour contribuer à l'élaboration du diagnostic de territoire, proposera un ajustement de la cartographie des unités paysagères du territoire d'étude pour renforcer sa cohérence avec l'atlas des paysages de l'Aude et prendre en compte les 3 nouvelles communes du territoire d'étude.



1.4 L'eau, facteur de développement local

Situé en Région Occitanie, le périmètre d'étude proposé occupe donc la totalité de l'espace littoral de la façade méditerranéenne de l'Aude. Il comporte de nombreux étangs et marais associés mais également des canaux et cours d'eau naturels qui alimentent ces milieux récepteurs. De nombreux réseaux souterrains complètent ce complexe hydraulique riche.

Au-delà du remarquable patrimoine naturel lié à ce territoire d'exception du littoral méditerranéen, ce périmètre se distingue également par d'autres caractéristiques particulières déjà bien connues.



- **Un territoire à forte dynamique économique et social**

Dans le chapelet des lagunes languedociennes, les étangs du narbonnais ont également toujours constitué un territoire stratégique pour l'essor des activités humaines :

- Zone d'échange maritime avec la présence du 3ème port de commerce et d'industrie de la façade méditerranéenne française (port de Port la Nouvelle)
- Zone de pêche professionnelle traditionnelle de petit métier, en particulier sur les étangs
- Secteur balnéaire touristique du littoral, concentré sur 5 stations principales accueillant entre 150 et 200 000 touristes sur les plages chaque été
- Exploitations industrielles des salines
- Activités de loisirs : navigation de plaisance, sports d'eau de glisse, pêche récréative...
- Activités traditionnelles et identitaires importantes liées aux espaces lagunaires et à ses zones humides périphériques : pêche artisanale, chasse, agriculture, production de sel, nautisme, activités de découverte de l'avifaune...
- Etc.

Par sa situation géographique et climatique privilégiée, le territoire de la narbonnaise connaît aussi un développement démographique soutenu, régulier et plus important que la moyenne nationale. L'alimentation en

eau potable de ces populations est en partie assurée par des ressources souterraines endogènes (nappe Alluviale Aude, Karst des Corbières), mais aussi par des ressources exogènes en provenance du bassin versant de l'Orb par la grande majorité des communes littorales.

La Narbonnaise est également concernée par une agriculture à dominante viticole qui a considérablement marqué et façonné le territoire de la narbonnaise, avec l'existence de réseaux historique très dense de canaux hydrauliques d'irrigation ou d'écoulement agricole gérés directement par les professionnels au travers d'Associations Syndicales Autorisées (ASA), aujourd'hui en grande partie regroupées au sein de l'AIEDEN et de l'UASHAEA ayant pour objectif d'assurer une gestion hydraulique commune.



- **Extension du périmètre d'étude**

L'ensemble de ces éléments précédents étaient déjà inclus dans les périmètres antérieurs labélisés du Parc naturel régional.

L'extension proposée du périmètre du Parc naturel régional concerne des communes situées sur le bassin versant de l'Orbieu, affluent du fleuve Aude, sans impact majeur sur la continuité hydrologique du périmètre actuel.

Dans le cadre de notre révision, un important travail vient cependant de démarrer sur les différentes trames écologiques à l'échelle du périmètre proposé, notamment sur les trames bleues. Au terme de ce travail, d'autres enjeux pourraient donc être mis en évidence et intégrés à la future Charte de territoire labélisé Parc naturel régional

2. LA PERTINENCE ET LA COHÉRENCE DES LIMITES

2.1 Cohérence écologique

La préservation des lagunes côtières de la Narbonnaise a été à l'origine de la volonté de créer un Parc naturel régional en Narbonnaise. Ces « étangs » et leurs marais périphériques constituent toujours le cœur du territoire du périmètre d'étude qui couvre ainsi une partie importante des bassins versants de ces lagunes côtières particulièrement préservées.

La spécificité de la Narbonnaise réside cependant dans la proximité entre ces milieux aquatiques et humides littoraux et les milieux secs méditerranéens sur les reliefs immédiatement en contact.

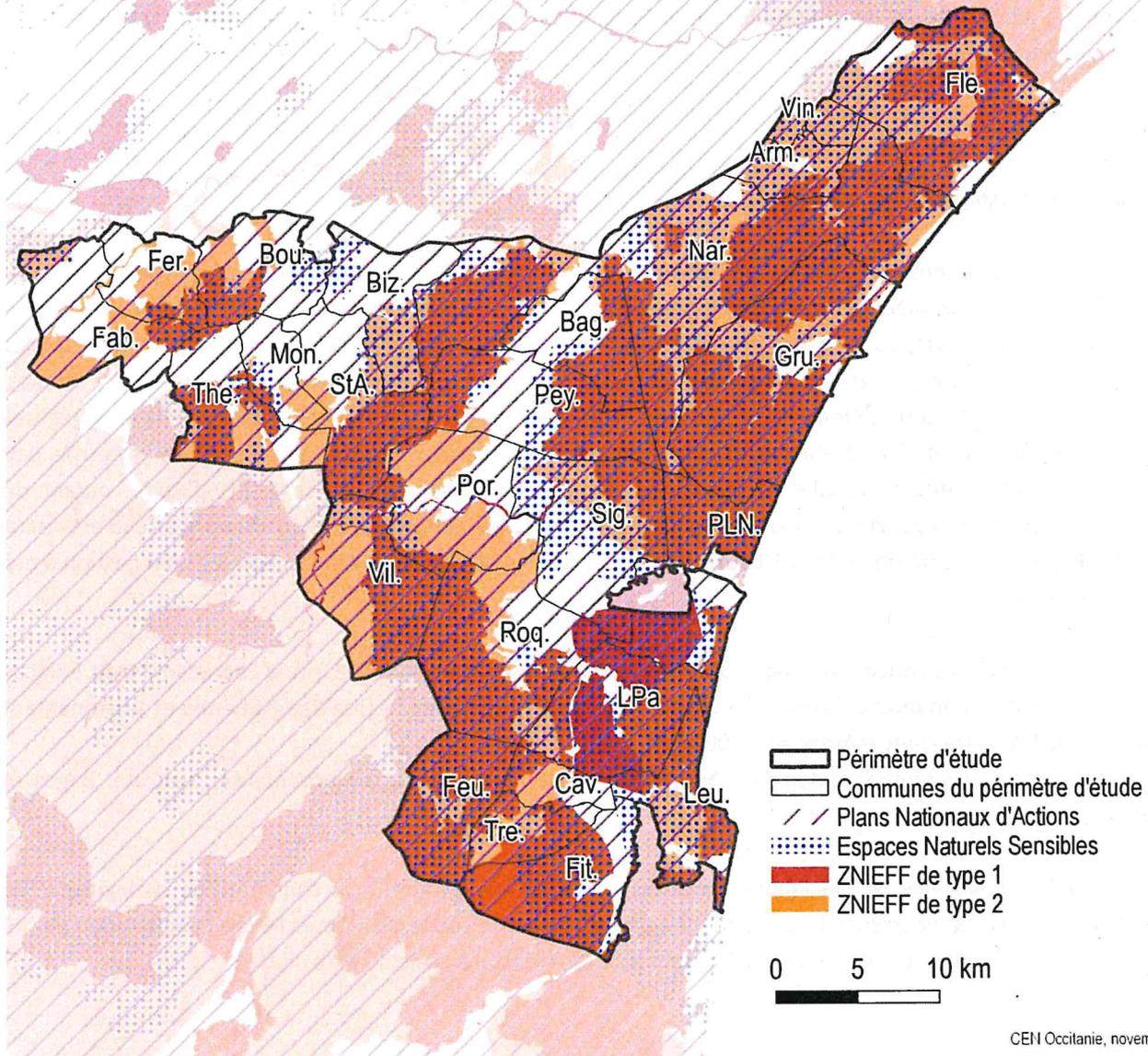
La Narbonnaise, territoire de contrastes entre le sec et l'humide, entre le salé et le doux, certes. Pour autant, les interconnexions voire interdépendances, entre ces espaces en apparence si différents bien que si proches, sont nombreuses :

- Les massifs constituent tout ou partie des bassins versants superficiels des lagunes. Bien qu'intermittents pour la plupart, les cours d'eau constituent une trame bleue et turquoise continue avec les lagunes.
- Les Corbières et la Clape, massifs karstiques, alimentent aussi les lagunes, parfois de manière bien plus importante que l'écoulement superficiel (c'est particulièrement le cas pour l'étang de La Palme et celui de l'Ayrolle)
- Les lagunes sont de vastes aires d'alimentation pour nombre d'espèces d'oiseaux inféodées aux milieux secs alentours – en particulier les rapaces tels que l'Aigle de Bonelli ou le Grand-Duc d'Europe. Idem pour les chauves-souris.

Les milieux secs sont présents sur l'ensemble des massifs, qu'ils soient littoraux comme le massif de la Clape ou le Plateau de Leucate, ou en rétro-littoral, comme les massifs de Fontfroide ou des Corbières maritimes. On retrouve même des pelouses, garrigues, pinèdes et falaises au milieu des étangs (îles de l'Aute et de Sainte Lucie). Parmi ces milieux, les pelouses méditerranéennes sont directement menacées par la fermeture des milieux ; et avec elle, le cortège d'espèces végétales (dont nombre d'orchidées) et animales qui leur sont inféodées.

Enfin, les plaines agricoles qui conservent un parcellaire de petite taille, composé de parcelles mélangées entre vignes et friches, entourées de fossés ou tout petit chevelu hydraulique, mais aussi murets de pierres sèches et de haies d'amandiers (la plupart du temps), constituent une mosaïque de milieux qui convient particulièrement à un cortège d'espèces tels le Bruant ortolan. Ces milieux en mosaïque constituent une trame écologique particulière parfois immédiatement en contact avec les lagunes, parfois en plein cœur de massifs de milieux secs.

Zonages Biodiversité : connaissance



Pour les 3 nouvelles communes :

L'occupation du sol sur ces 3 communes est constituée d'espaces agricoles dans les plaines et de milieux naturels méditerranéens secs sur les reliefs : pelouses, garrigues et forêts méditerranéennes.

L'extension du périmètre d'étude sur Fabrezan, Ferrals-les-Corbières et Thézan-des-Corbières permet ainsi d'englober entièrement le massif siliceux du Bois de la Pinède de Boutenac (ZNIEFF 1). Massif original pour la Narbonnaise du point de vue géologique (entité de roche acide à base de grès, alluvions, dolomies au milieu d'un socle calcaire) qui accueille des habitats avec une certaine originalité des communautés végétales de landes et des espèces (présence d'une flore patrimoniale des landes avec *Adenocarpus telonensis*, *Cistus populifolius*).

Ces espaces constitués de pelouses méditerranéennes, garrigues et forêts constituent les habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (rapaces, passereaux, etc.) et sont inclus dans le site Natura 2000 des Corbières

orientales, dans la continuité de St-André-de-Roquelongue, Montséret et Boutenac, communes du Parc de la Narbonnaise.

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) identifie ces milieux comme des réservoirs de biodiversité de milieux forestiers, milieux semi-ouverts et cultures pérennes. La cartographie de la trame verte sur le territoire de la Narbonnaise identifie aussi les continuités de milieux ouverts avec les secteurs dans le périmètre déjà classé « Parc naturel régional ».

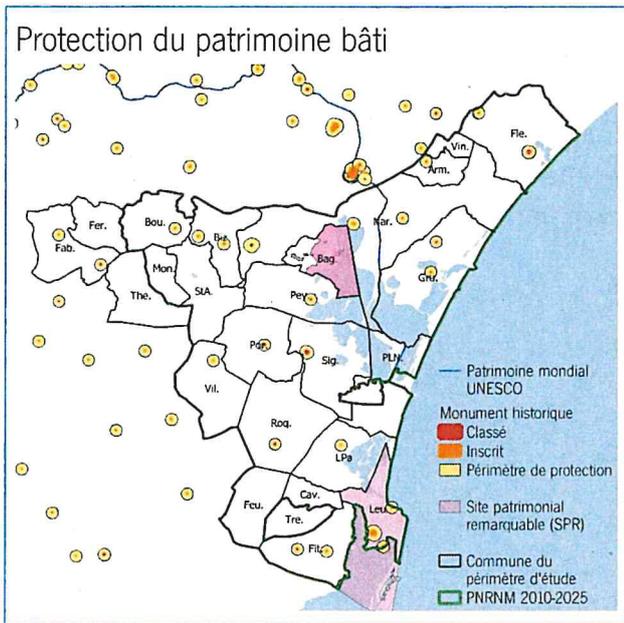
2.2. Mesures de protection du patrimoine bâti

Les plus anciens monuments protégés au titre des monuments historiques remontent à la préhistoire : grotte du Paléolithique moyen occupée jusqu'au Néolithique (grotte de La Crouzade à Gruissan) et du chalcolithique (Leucate). Plusieurs époques sont ensuite représentées : oppidum de l'âge du Fer à Sigean, vestiges gallo-romains (villas agricoles et de prestige, vestiges portuaires, bornes milliaires) et médiévaux (architecture castrale à Bizanet, Fitou, Gruissan, architecture défensive et militaire à Fleury, Leucate, La Palme), édifices religieux (églises paroissiales, églises abbatiales et abbaye, chapelles rurales). Les périodes postérieures sont en revanche peu représentées. Au-delà du centre-ville de Narbonne, seule la chapelle castrale de Fleury-d'Aude, datant du XVIIIe siècle est inscrite. Cependant, le canal de la Robine qui traverse le territoire du Parc du nord au sud est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO avec le canal du Midi et le canal de Jonction. Le plan gestion a été approuvé en 2021.

Parmi les trois communes concernées par la proposition d'extension de périmètre, seule Fabrezan a trois édifices protégés au titre des monuments historiques : la tour de l'ancien rempart, l'église Saint-Étienne et le monument aux morts de la Première Guerre mondiale (1927).

Trois sites patrimoniaux remarquables sont approuvés sur le territoire de la Narbonnaise : Leucate, Bages et Narbonne.

Au-delà des édifices protégés, le patrimoine « modeste », est de grand intérêt, car constitutif de la singularité du territoire du Parc, par sa récurrence (constructions agricoles en pierre sèche, structures liées à l'exploitation du sel, domaines viticoles...) ou les continuums urbains qu'il crée (architecture civile du XIXe siècle).

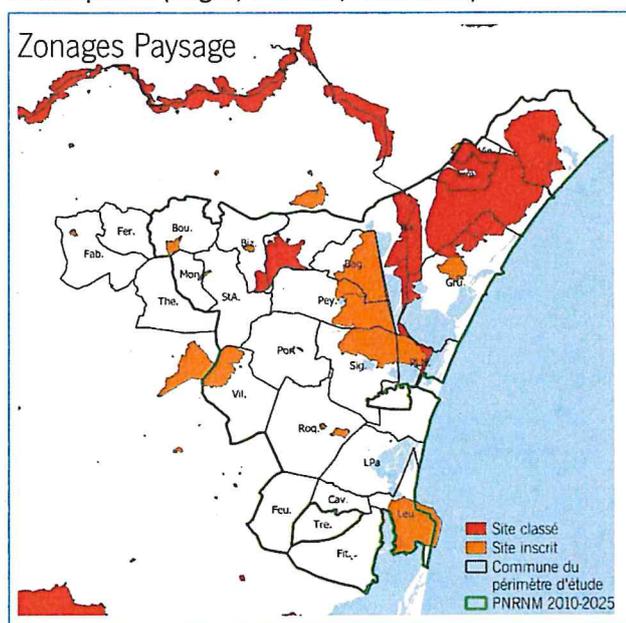


Projet

2.3 Cohérence paysagère

Les paysages les plus remarquables et emblématiques du territoire du Parc bénéficient du statut de site classé (Massif de la Clape, abords de l'abbaye de Fontfroide, abords du canal de la Robine) ou de site inscrit (plateau de Leucate, étang de Bages Sigean, étang de Gruissan, gorges de la Berre, etc).

Plusieurs communes ont protégé leur paysage et l'architecture traditionnelle en instaurant un site patrimonial remarquable (Bages, Leucate, Narbonne).



Dans la charte du Parc, des secteurs prioritaires ont été identifiés au titre de la sensibilité de leurs paysages et pour la mise en œuvre prioritaire de certaines mesures de la charte, notamment le piémont des Corbières.

Matrice AFOM des enjeux paysagers (issus du diagnostic de territoire du Parc réalisé en 2010) :

ATOUS

- Identité forte de ces paysages méditerranéens typiques
- Diversité et qualité des paysages
- Présence d'espaces naturels et ruraux étendus
- Richesse du patrimoine archéologique, historique et culturel
- Contribution à l'économie régionale (viticulture, tourisme, loisirs)

FAIBLESSES

- Pression urbaine de la plaine et sur le littoral (extension pavillonnaire, mitage)
- Développement des énergies renouvelables

OPPORTUNITÉS

- Nombreux sites classés
- Mise en place de 3 SCOT couvrant tout le territoire du Parc
- Présence d'un Parc naturel régional (préservation et valorisation)
- Loi littoral (préservation de zones non urbanisées)

MENACES

- Risques inondation et submersion marine,
- Nouvelles infrastructures (transport, production d'électricité)
- Pression foncière, mitage de l'espace, conflits d'usage

- Fermeture des milieux (perte de diversité paysagère des zones de garrigues, risque incendie),
- Accroissement de certaines menaces en raison des dérèglements climatiques.

Pour les 3 nouvelles communes :

L'atlas des paysages audois identifie comme enjeu paysager majeur pour les paysages du sillon audois : la maîtrise qualitative réciproque entre espaces agricoles, sites urbains et infrastructures des grandes plaines. Dans ce secteur pour les paysages de Corbières, l'enjeu paysager majeur serait la gestion des espaces de nature (milieux et paysages de garrigue à gérer pour leur revalorisation).

L'enjeu paysager majeur pour l'entité paysagère « plateaux et plaines de Villerouges-Termenès à Fontjoncouse » (dans le grand ensemble des **Corbières**), serait aussi la gestion des espaces de nature (milieux et paysages de garrigue à gérer pour leur revalorisation).



Plaine agricole et village de Fabrezan – source : PNRNM

On peut donc considérer que les paysages de ces 3 communes sont similaires (par leurs composantes, leur unité paysagère et leurs enjeux) et sont en continuité de l'unité paysagère « paysage des Corbières de Fontfroide » identifié dans la Charte du Parc, notamment en ce qui concerne les paysages des communes de Boutenac, Montséret et Saint-André de Roquelongue.

L'inventaire du patrimoine paysager en cours de réalisation pour contribuer à l'élaboration du diagnostic de territoire, précisera les dynamiques paysagères en cours et les enjeux paysagers actuels.

2.4 Cohérence hydrologique

Le périmètre d'étude proposé englobe la totalité de l'espace littoral du département de l'Aude.

Déjà inclus dans les précédents périmètres labélisés du Parc naturel régional, les enjeux liés à ces milieux sont bien identifiés.

→ **Gestion qualitative et économie de la ressource en eau... un besoin et une nécessité partagé par tous**

Les lagunes (ou étangs) du narbonnais se situent donc à l'interface entre la mer, avec un vaste bassin versant de près de 550km², caractérisé par un réseau important de cours d'eau naturels et de canaux artificiels qui ont très fortement façonné le paysage (canal de navigation, d'écoulement des crues du fleuve Aude, d'irrigation ou de ressuyage agricole dans la basse plaine), en apportant également directement ou indirectement des grandes quantités d'eau douce dont l'équilibre des lagunes dépend aussi.

A titre d'exemple, à partir de prélèvements sur le Canal de la Robine, le réseau hydraulique agricole constitue en rive gauche du canal la principale source d'apport en eau douce du complexe lagunaire des étangs de Campignol, Ayrolle et Gruissan. Le même canal de la Robine est également, en rive droite, l'une des principales sources

d'apports en eau douce du complexe lagunaire voisin de Bages-Sigean, via un déversoir artificiel (déversoir du Canélou).

De ces singularités géographiques, il résulte une richesse exceptionnelle en biodiversité qui implique une « solidarité écologique et hydrologique » à l'intérieur du territoire et en lien avec les espaces situés en dehors : gestion quantitative du fleuve Aude à l'échelle de son bassin versant (en amont et en aval de Moussoulens) et de ses apports aux étangs via les canaux hydrauliques agricoles, préservation des derniers « graus » naturels du Languedoc Roussillon, vastes mosaïques de zones d'habitats naturels d'intérêt communautaire...

L'ensemble de ces équilibres naturels est aussi conditionné par une qualité des eaux exemplaire, équilibré en éléments trophiques et exempt de toxicité.

Le territoire d'étude proposé est également inclus dans le secteur hydrologique « basse Vallée de l'Aude » caractérisé par un fort déficit estival entre les besoins et la ressource en eau, évalué en 2014 à plus de 30 millions de m³ sur la période de juin à octobre en année quinquennale sèche (résultat de l'étude sur les volumes prélevables)

Un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) est animé depuis janvier 2017 par le SMMAR et l'Etat avec l'objectif de retrouver un équilibre hydrologique à l'échelle du bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu. Le dernier bilan en date du PGRE (Février 2019) faisait état d'une baisse déjà significative sur les volumes prélevés à l'échelle du bassin versant, mais avec des efforts encore à poursuivre.

A ce jour, le périmètre d'étude proposé constitue donc toujours un territoire en déficit, c'est-à-dire en situation d'inadéquation entre la ressource disponible d'une part et la satisfaction des besoins pour le fonctionnement des milieux et les usages d'autre part (AEP, agricole, tourisme, etc.).

→ **Des masses d'eau du territoire qui doivent être préservées de toute pollution / contamination**

Ces milieux aquatiques, support de biodiversité mais également d'activité et de développement local, sont fragiles. Ils doivent faire l'objet d'une veille, d'être préservés et protégés de toute pollution.

Une eau de bonne qualité est primordiale pour les espèces aquatiques.

Elle est également nécessaire pour le bien des habitants d'un point de vue sanitaire. Pour ce qui est des activités économiques, la pêche (poisson et coquillages) nécessite une eau de qualité exemplaire. Le tourisme récréatif impose également une qualité d'eau nécessaire aux activités de baignade, sports de glisse, etc...

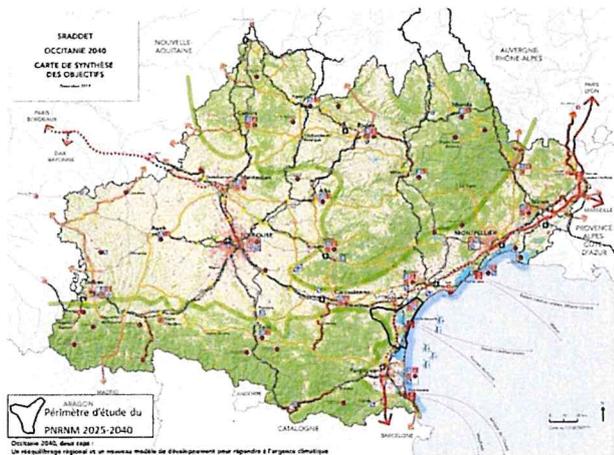
→ **Une extension de périmètre sans incidences majeures sur les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques**

Les 3 communes concernées par la proposition d'extension de périmètre (Thézan-des-Corbières, Ferrals-les-Corbières et Fabrezan) sont situées sur le bassin versant de l'Orbieu, affluent du fleuve Aude. Il n'y a pas de continuité hydrologique directe entre ce bassin versant et les milieux lagunaires du Parc de la Narbonnaise en Méditerranée.

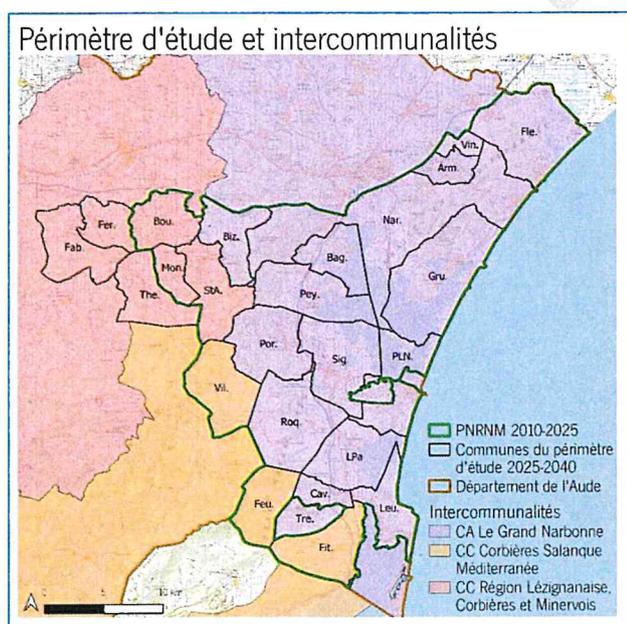
Cependant, là aussi, l'important travail engagé dans le cadre de la révision de la charte sera susceptible de mettre en évidence de nouveaux enjeux sur ces espaces connexes à intégrer à la future charte notamment au titre des trames bleues du territoire.

2.5 Continuité administrative et organisationnelle

La Région Occitanie a approuvé son SRADDET- Occitanie 2040, comprenant 2 grands caps, « un rééquilibrage territorial et un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique », et trois défis : le défi de l'attractivité pour bien accueillir et durablement, le défi des coopérations pour renforcer les solidarités territoriales et le défi du rayonnement pour un développement vertueux de tous les territoires.

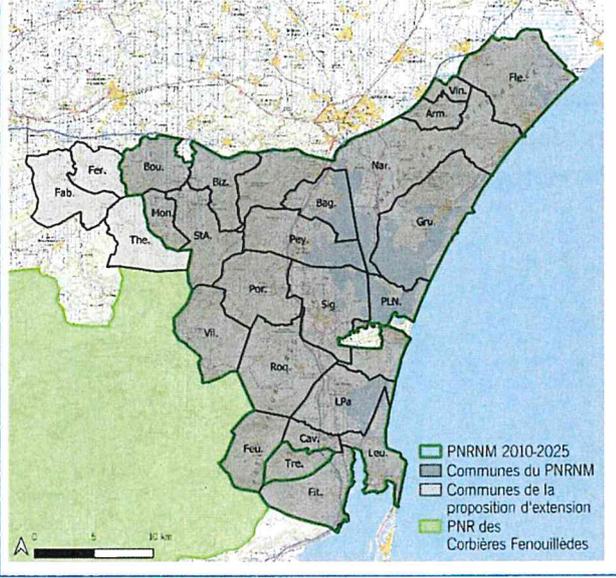


Le territoire du Parc et le périmètre d'étude du Parc sont intégralement compris dans le département de l'Aude et concernent trois intercommunalités. Les deux tiers des communes du territoire d'étude du Parc (16 communes) font partie de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne. Trois communes font partie de la Communauté de communes de Corbières-Salanque Méditerranée et 6 communes appartiennent à la Communauté de communes de la région Lézignanaise, Corbières et Minervois.



Le récent PNR des Corbières-Fenouillèdes a un territoire limitrophe à celui de la Narbonnaise. En effet, 6 communes du PNR de la Narbonnaise, situées dans les Corbières maritimes et les Corbières de Fontfroide, sont voisines de communes du PNR des Corbières-Fenouillèdes.

Communes et territoires de PNR



Projet

3. Une forte vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique

Le périmètre proposé présente des caractéristiques géographiques, démographiques et économiques, qui le rendent vulnérable aux conséquences du changement climatique : l'élévation du niveau de la mer, l'augmentation des phénomènes climatiques extrêmes et des risques induits (incendie, inondations, sécheresse, canicule), etc. Ces effets feront probablement évoluer les paysages du littoral, la biodiversité, la ressource en eau ou encore les activités humaines (habitat, agriculture, tourisme). Ces phénomènes étant susceptibles d'être amplifiés du fait de l'attractivité résidentielle et touristique du territoire, il s'agit d'anticiper ces évolutions au travers d'une meilleure connaissance des impacts supposés, d'une démarche d'adaptation, qu'il s'agisse d'aménagements, de documents d'urbanisme, de recomposition spatiale, d'évolution des pratiques culturelles, ...

La prochaine charte du Parc devra comprendre des orientations et des mesures d'adaptation au changement climatique (ACC) au regard des vulnérabilités du territoire, notamment pour tendre vers une résilience au regard des risques submersion, inondation, incendies, sécheresse, canicules.

Concernant le risque de submersion marine, c'est évidemment un enjeu majeur pour les stations du littoral. Plusieurs types d'adaptations sont envisagés face à l'élévation du niveau de la mer : la protection, qui vise à figer le trait de côte, l'accommodation, qui revient à s'adapter au phénomène en édictant de nouvelles règles d'aménagement, la recomposition spatiale voir le retrait stratégique, qui consiste à déplacer les enjeux en arrière du trait de côte. Au niveau régional, plusieurs recommandations vont dans le sens du retrait et de choix raisonnés en matière d'aménagement du littoral (maîtrise de l'urbanisation, préservation des terres agricoles, adéquation avec la ressource en eau). La qualité des habitats naturels côtiers contribue à réduire les effets de l'élévation du niveau de la mer, notamment les complexes dunaires qui constituent des barrières naturelles à la montée des eaux. Mais, la tendance à l'élévation du niveau de la mer pose aussi la question du devenir des systèmes lagunaires. Ces milieux naturels, notamment les zones humides, méritent également une attention au regard des services rendus en matière de stockage carbone.

Face à ces enjeux, le PNR a engagé plusieurs actions centrées en premier lieu sur une large amélioration des connaissances en vue de proposer une ou des stratégies d'adaptation face aux effets du changement climatique. Parmi celles-ci, on peut citer en particulier le programme pluridisciplinaire La Mer Monte, porté par le Parc depuis 2018. Programme de recherche, expérimentation et médiation territoriale, il vise à mettre en place les conditions permettant la réflexion avec les élus et acteurs locaux autour de stratégies d'adaptation du territoire à l'élévation du niveau de la mer. Accompagné et encadré par le Comité scientifique et de prospective du Parc, ce programme est organisé en 2 axes : la compréhension des phénomènes en cours sur le territoire, la médiation avec les différents publics pour permettre un dialogue et une réflexion objective.

La prochaine charte du Parc devra également comprendre des orientations et des mesures visant à accompagner les mutations nécessaires (comportements individuels et collectifs, infrastructures, aménagements ...) pour aller vers une société plus sobre en énergie et en carbone. Il faudra aussi proposer une gestion transversale des enjeux de transition énergétique, intégrés aux autres enjeux (paysagers, biodiversité...).



de la Narbonnaise
en Méditerranée

Liste des 25 communes du périmètre d'étude du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée 2025-2040

Armissan

Bages

Bizanet

Boutenac

Caves

Fabrezan

Ferrals-des-Corbières

Feuilla

Fitou

Fleury d'Aude

Gruissan

La Palme

Leucate

Montsérét

Narbonne

Peyriac de mer

Port-la Nouvelle

Portel-des Corbières

Roquefort-des-Corbières

Saint-André de Roquelongue

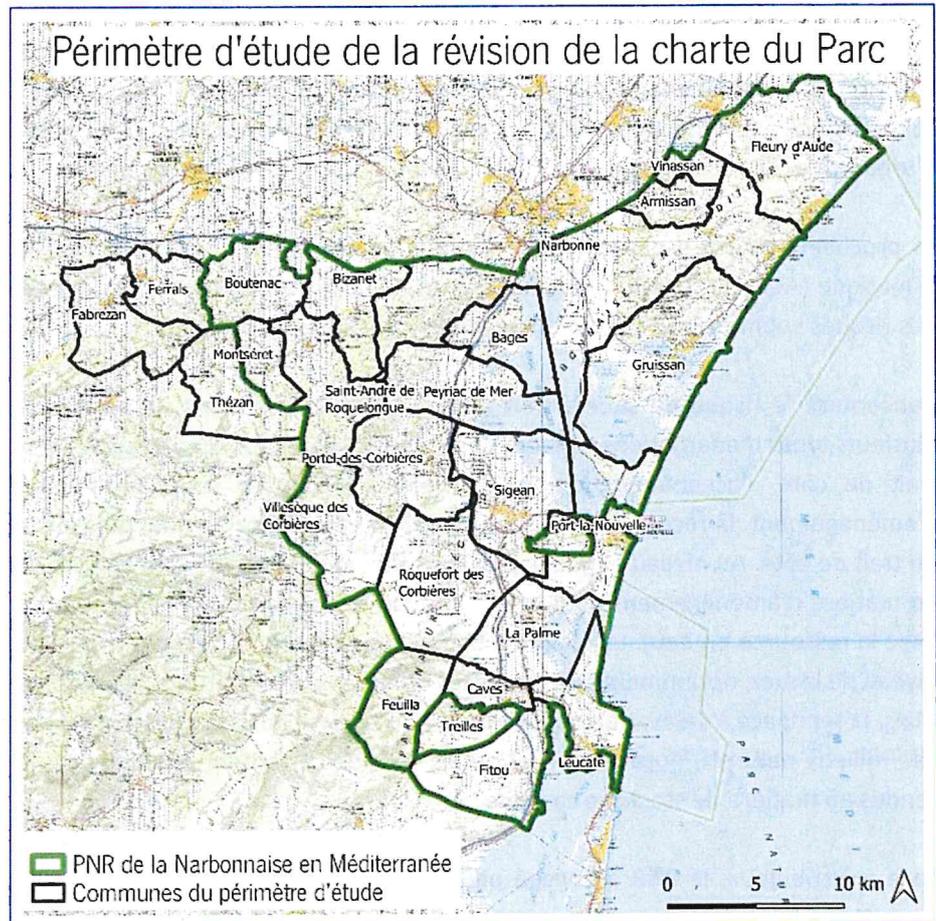
Sigean

Thézan-des-Corbières

Treilles

Villesèque des Corbières

Vinassan





Révision du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée 2025-2040 MODALITES DE GOUVERNANCE

Le renouvellement de la Charte Parc est l'occasion de partir à la rencontre des idées et projets de chacun pour donner un nouvel élan au Parc.

Labellisé en 2003 et renouvelé en 2010, le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée remet en jeu ses enjeux !

Ainsi à l'horizon 2025 c'est un projet à 15 ans, rénové et innovant, fruit de la concertation qui sera proposé aux 25 communes du périmètre d'étude (l'évaluation reposant sur les 21 communes labellisées actuellement + une ayant rejoint le périmètre classé en cours de label 2022)

Armissan – Bages - Bizanet - Boutenac - Caves – - Feuilla – Fitou - Fleury d'Aude - Gruissan - La Palme - Leucate – Montséret - Narbonne - Peyriac de mer - Port-la Nouvelle - Portel-des Corbières - Roquefort-des-Corbières - Saint-André de Roquelongue - Sigean - Villesèque des Corbières - Vinassan Treilles - Ferrals-des-Corbières - Fabrezan - Thézan-des-Corbières

25 communes acteurs de premier plan de ce travail collectif qui sera mené selon une procédure de gouvernance présentée ici.

C'est l'occasion de questionner les fondements du Parc, notamment sa limite géographique ou son mode d'intervention, mais aussi de déterminer les grands objectifs qu'il se fixe à l'horizon 2040.

Le Parc naturel régional lance une concertation d'ampleur, répondant à une obligation réglementaire (article L 333-1 du code de l'Environnement) pour mobiliser l'ensemble des forces vives du territoire à l'horizon 2040 : habitants, acteurs locaux, signataires actuels de la Charte et partenaires pour la co-élaboration du nouveau projet de Charte.

La procédure révision se réalisera dans le cadre d'une démarche participative.

Le Syndicat mixte associera donc ses partenaires principaux (Etat, Région, Département, intercommunalités et communes) dans le cadre d'instances de pilotage, décrites ci-après.

Le Conseil scientifique et tous les acteurs et parties prenantes du territoire seront mobilisés pour élaborer le projet de Charte. En outre, les habitants, les associations, les groupements et acteurs professionnels... seront informés, mobilisés et associés dans le cadre de la démarche participative et citoyenne.

INSTANCES DE GOUVERNANCE

La démarche proposée pour la révision de la Charte repose sur différents niveaux d'implication :

Le Bureau syndical, déterminera et suivra la méthodologie, calendrier...

(Parmi les 7 Vice-Présidents autour du Président, une thématique est consacrée à la « Gouvernance et la participation citoyenne » ; un relai privilégié lors de la présentation aux instances)

Bureau et comité syndical acteront les différentes étapes de la révision : diagnostic, évaluation, projet de Charte...

La révision de la Charte constitue une mission de supervision et de synthèse.

Un Comité technique (COTECH) assurera le pilotage technique et orientera les étapes d'élaboration et sera composé ainsi :

Direction du Syndicat mixte du PNR

Représentants des services de la Région Occitanie

Représentants des services du Département de l'Aude

Services de l'Etat

Pourront y être adjoints en tant que de besoin des représentants des services des partenaires et interlocuteurs concernés : chambres consulaires, organismes professionnels, fédérations, conservatoires, associations...

Le Conseil scientifique du PNR apportant notamment un regard prospectif

Des moments bilatéraux, collectifs ainsi que des séminaires préciser dans une démarche de concertation associeront **l'ensemble des acteurs et partenaires du territoire** selon une liste ici présentée et non exhaustive :

CODEV du Parc

Réseau des animateurs du Parc

Conseil scientifique du Parc

Association des Amis du Parc

Région Occitanie

Conseil économique, social et environnemental (CESER) d'Occitanie

Département

Conseil économique, social et environnemental (CESEA)

Chambre de Commerce et d'Industrie

Chambre d'Agriculture

CIVAM

Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Préfet de Région Occitanie

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Direction Départementale des Territoires (DDT)

Parlementaires

Intercommunalités

ADEME

Syndicat Départemental de l'Energie

Agence Locale de l'Energie

Syndicats de Rivière

SMDA SMAAR

Office Français de la Biodiversité (OFB)

Agence Régionale de la Biodiversité (ARB)

Conservatoires des Espaces Naturels

CAUE de l'Aude

SYADEN

ADT

CRTL d'Occitanie

Offices de Tourisme

ONF

CNPF

Fédération de la Pêche

Fédération des Chasseurs

...

Ainsi que toutes personnes reconnues pour leur expertise et/ou leur expérience invitées par le Président du SMPNR.

MODALITES DE CONCERTATION ET DE PARTICIPATION DE L'ENSEMBLE DES ACTEURS

Les modalités de la concertation qui accompagnent la révision de la Charte reposent notamment sur (Liste non exhaustive)

<p>Ateliers thématiques</p>	<p>Liés aux grands champs d'intervention d'in PNR</p>	<p>Ouverts aux élus et techniciens de collectivités, aux établissements publics de l'Etat, aux services de l'Etat, aux associations, aux chambres consulaires, aux syndicats mixtes ...</p>
<p>Ateliers territoriaux</p>		
<p>Séminaires (Sur temps forts / étapes : Enjeux et objectifs)</p>		
<p>Une campagne de communication</p>	<p>Une stratégie de communication continue jalonnera la révision de la Charte à l'aide d'une charte visuelle associée (Communiqué de presse-conférence de presse et tout document lié) Vie de la révision sur les réseaux comptes du Parc.</p> <p>La mise en ligne sur le site internet du Parc d'une page consacrée à la révision de la Charte (actualités, calendrier, documents consultables en ligne) et de la mise à disposition d'un espace de dialogue avec le public. Enquête</p> <p>Mais également la transmission de bulletins d'informations et d'articles sur la révision de la Charte aux collectivités membres du Syndicat mixte ainsi qu'aux membres associés pour qu'ils soient insérés et relayés dans les supports de communication de celle-ci.</p>	<p>Ouverts au public et aux associations locales</p> <p>Partenaires institutionnels, Technique et financiers</p>



**Convention de partenariat et de délégation pour la mise en œuvre pour la procédure
de révision de la charte du Parc naturel régional
de la Narbonnaise en Méditerranée**

Entre :

La Région Occitanie, ayant son siège à l'Hôtel de la Région, 22 avenue du Maréchal Juin, 31000 Toulouse, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Carole DELGA autorisée à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du XX février 2022,

ci-après dénommée « La Région »

Et

Le Syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée 1 rue Jean Cocteau – 11 130 SIGEAN, représenté par Monsieur Didier CODORNIU agissant en qualité de Président du Parc, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité syndical du **30 novembre 2021**.

ci-après dénommé « le Parc ».

- Vu le Code de l'environnement et notamment les art. L.333-1 et s et R.333-1 et s.
- Vu le décret du 17 décembre 2003 portant classement du Parc naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée ;
- Vu le décret n°2010-1535 du 10 décembre 2010 renouvelant le classement du Parc naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée pour une durée de 12 ans ;
- Vu le décret n° 2017-1715 du 19 décembre 2017 prorogeant le classement du Parc naturel régional Parc naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée de 3 années complémentaires ;
- Vu la délibération n° 659 du Comité syndical du 30 novembre 2021 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée

Préambule

La Région, compétente en matière de Parcs naturels régionaux, est responsable administrativement de la procédure de création et de révision de leur charte.

Dans le cas d'une révision, elle peut confier tout ou partie de procédure de renouvellement au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc (alinéa IV article L.333-1).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de délégation de la procédure de révision de la charte entre la Région et le Parc. Elle précise également les modalités de partenariat financières et opérationnelles de sa mise en œuvre.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée s'étalant du début de l'année de la délibération régionale de lancement de la procédure de révision de la Charte (2022) jusqu'à la signature du décret de classement par le Premier ministre.

ARTICLE 3 : MODALITES DE CONDUITE DE LA REVISION DE LA CHARTE

Le Parc assure la révision de sa charte en respectant le cadre procédural prévu par le code de l'environnement et en mettant en œuvre l'ensemble des modalités de concertation nécessaires à la bonne appropriation du projet de territoire par les élus des collectivités, les acteurs socioprofessionnels et associatifs, les citoyens du périmètre d'étude.

Pour ce faire et conformément aux modalités d'association des partenaires approuvées par la délibération régionale prescrivant la révision, le Parc réunit autant que de besoin et en fonction des phases de validation :

- Le comité de pilotage ;
- Le comité technique et/ou scientifique

Il organise la concertation à travers la mise en place de :

- séminaires et ateliers thématiques liés aux grands champs d'intervention d'un Parc naturel régional ouverts aux élus et techniciens de collectivités, aux établissements publics de l'Etat, aux services de l'Etat, aux associations, aux chambres consulaires, aux syndicats mixtes ;
- ateliers territoriaux, à l'échelle de chacune des communautés de communes ouverts au public, aux associations locales et aux habitants ainsi qu'à toute personne concernée ; et communique largement par :
 - la transmission de bulletins d'information et d'articles sur la révision de la Charte aux collectivités membres du périmètre d'étude ainsi qu'aux membres associés pour qu'ils soient insérés dans les supports de communication de ceux-ci ;
 - la mise en ligne sur le site internet du Parc d'une page consacrée à la révision de la Charte.
 - les canaux numériques, réunions d'information, expositions... et tous moyens permettant de concourir à la bonne appropriation du projet de territoire par les élus des collectivités, les acteurs socioprofessionnels et associatifs, les citoyens du périmètre d'étude.

Hors réunions, le Parc associera de manière permanente les services techniques de la Région à l'ensemble des réflexions et décisions relevant de la révision de la charte.

ARTICLE 4 : DELEGATION DE LA PROCEDURE DE REVISION

En application de l'article L 333-3-1 dernier alinéa, la Région confie au Parc l'ensemble de la procédure de révision de la charte.

Cela comporte plus particulièrement la mise à enquête publique du projet de charte ainsi que la consultation des collectivités.

La Région reste responsable des délibérations de prescription de la révision en début de procédure ainsi que de la demande de classement à l'issue de la procédure, qu'elle ne peut déléguer. Elle assurera

après sollicitation et en accord avec le syndicat mixte, les demandes d'avis officiels tout le long de la procédure selon le tableau de l'article 5 détaillant la mise en œuvre opérationnelle.

ARTICLE 5 : MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE

La mise en œuvre opérationnelle de la procédure de révision s'organise de la manière suivante :

Étapes	Tâches	Parc	Région	Instances sollicitées
Délibération Parc	Délibération			CS
Délibération régionale de lancement	Rédaction du rapport			
	Délibération en AP			
Avis d'opportunité	Saisie du Préfet			
Choix Bureau(x) d'étude(s), prestations complémentaires, stagiaires	Rédaction cahiers des charges			BS
	Consultations – Choix			BS
Évaluation et diagnostic	Lancement			BS
	Suivi			BS
				CT
	Reproductions			
	Validations			CS
Travail prospectif	Lancement et suivi			CT
Avant-projet de charte et plan de Parc	Rédaction cadre / note d'enjeux (doc stratégique)			CT
	Consultations territoriales			BS
	Rédaction contenu			CT
	Évaluation environnementale			CT BS
	Reproductions			CS
	Validations et arrêt du projet			CS
Avis sur la Charte	Saisie du Préfet			
Audition CNPN avant-projet	Envoi dossiers			CT
	Préparation			
	Présence CNPN			CT BS

Modification de l'avant-projet et du rapport d'évaluation environnementale	Analyse des avis et intégration des remarques			CT
	Consultations partenaires			CT
	Rédaction consolidée			CT
	Reproduction			CT
	Validations			CS
Avis de l'Autorité Environnementale	Saisie de l'Autorité Environnementale			
Consolidation si remarques dans le rapport d'évaluation environnementale	Rédaction consolidée			CT
	Validations			
Enquête publique	Arrêt du projet de charte			
	Reproduction dossier			
	Courrier au Tribunal administratif pour désignation de la commission d'enquête			
	Réunions de travail avec commissaires			
	Arrêté de mise à l'enquête			
	Publicité journaux			
	Affichage avis communes			
	Dépôts registres et dossiers			
	Réunion mi-enquête			

*CT = Comité technique

*BS = Bureau syndical

*CS = Comité Syndical

La rédaction des documents annexes et notamment les futurs statuts, organigramme et programme prévisionnel à trois ans feront l'objet d'échanges entre le Syndicat mixte et la Région en amont de leur validation par les instances territoriales.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

La Région prendra en charge les coûts relatifs à la procédure de révision en dehors de la contribution financière annuelle attribuée au syndicat mixte et des éventuelles subventions de fonctionnement spécifiques attribuées au Parc.

La responsabilité de la révision de la charte incombant à la Région qui en confie la conduite au syndicat mixte, la prise en charge portera sur les dépenses suivantes :

- Interventions de prestataires extérieurs pour l'évaluation, l'évaluation environnementale, et de manière optionnelle et négociée au préalable des appuis spécifiques sur le diagnostic d'évolution du territoire, le travail de prospective, l'animation de la procédure et l'écriture de la charte ;
- apports ponctuels supplémentaires en ingénierie au sein du Syndicat mixte pour conduire les différentes études, concertations et phases de la révision ;
- frais de communication liés directement à la révision de la charte ;
- frais de reproduction des documents suivants : dossier d'opportunité, diagnostics, évaluation, avant-projets de charte, évaluation environnementale, documents relatifs à l'enquête publique, projet de charte et annexes ;
- frais liés à la procédure d'enquête publique : publication des journaux d'annonces légales, défraiement des commissaires enquêteurs...

Les besoins financiers estimés pour l'année N+1 de la procédure de révision seront discutés entre le Parc et la Région préalablement au vote du BP de cette dernière, afin de répondre au plus juste et de la façon la plus économique aux dépenses qui seront engagées.

Pour obtenir le remboursement des dépenses exposées pour le compte de la Région, le Parc adressera à la Région un état récapitulatif des dépenses accompagné des copies des justificatifs qui devra être validé par les services de la Région avant émission du titre de recettes correspondant. L'état récapitulatif devra indiquer le détail des factures ou justificatifs (libellé, date, nom du fournisseur, mode et date de règlement...).

De plus, le Parc s'engage à anticiper les délais nécessaires à l'instruction technique des services de la Région, avant émission du titre de recettes correspondant.

ARTICLE 7 : SUIVI ET ÉVALUATION

Afin de capitaliser le travail conduit lors de cette procédure, le Parc devra mettre en place un dispositif de suivi pour évaluer le temps passé par ses agents lors de la révision mais également l'ensemble des coûts internes nécessaires (affranchissement, déplacement,...).

ARTICLE 8 : AVENANTS

La convention peut être complétée ou modifiée, par avenant recueillant l'accord écrit et signé des deux parties.

Fait en deux exemplaires originaux, le
A

Monsieur le Président du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée	Madame la Présidente de la Région Occitanie
Didier CODORNIU	Carole DELGA

Projet